

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

27 octobre 2025

Date de la réunion :

27 novembre 2025

L'An deux mil vingt cinq le **27 novembre à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

**Membres présents :**

**Titulaires** : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Christophe THORIN, Thierry BENOIST, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET

**Titulaires excusés** : Catherine LHÉRITIER, Nelly ANTOINE, François FROMET, Marie-Pierre BEAU, Corinne GARCIA, Vincent ROBIN, Cécilia NAUCHE, Pascal HUGUET, Philippe MERCIER, Karine MICHOT

**Suppléant** : Gérard CHAUVEAU

**Suppléants excusés** : José ABRUNHOSA, Eric BARDET, Jean-Claude CHADENAS, Stéphane LEDOUX, Odile SOULÈS

**Pouvoirs :**

François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE  
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER  
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU  
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI  
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER

N°47.2025

Thierry BENOIST a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Éric MARTELLIERE, Président)

Objet de la délibération :

**Ressources Humaines**

**Administration Générale**

**Mission facultative – Médecine**

**Préventive – Convention de  
2<sup>ème</sup> génération pour le  
fonctionnement des  
secrétariats de conseils  
médicaux du Centre De  
Gestion de la Fonction**

**Publique Territoriale de Loir-  
et-Cher pour les agents de  
CICLIC – Période 2026-2028**

M. Eric MARTELLIERE, le Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Code Général de la Fonction Publique, article L452-38, prévoit que les Centres De Gestion doivent assurer le secrétariat des conseils médicaux pour les collectivités et les établissements publics qui lui sont affiliés.

En outre, le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux précise que les conseils médicaux ont une compétence départementale. Cette dernière est déterminée par la situation statutaire et l'affection géographique du fonctionnaire.

Le CICLIC, Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image, la culture numérique, dont le siège est situé à Château-Renault (37), affilié volontaire auprès du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45), doit bénéficier des missions ci-dessus décrites pour ses agents situés géographiquement sur l'ensemble du territoire régional.

.../...

S'agissant du département du Loir-et-Cher, les agents du CICLIC concernés sont localisés à Vendôme.

Aussi, les Centres De Gestion du Loiret, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, ont convenu entre eux, par convention, des modes de fonctionnement et de financement pour l'activité des secrétariats des conseils médicaux, au titre des agents du CICLIC qui exercent leurs activités dans le ressort géographique de chaque département et donc CDG.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération n° 48.2022 du 29 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention de 1<sup>ère</sup> génération pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Ladite convention arrivant donc à son terme au 31 décembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de la renouveler pour une nouvelle période triennale, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, convention jointe en annexe 2.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'accepter** le renouvellement de la convention tripartite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **d'approuver** les termes du projet de convention jointe en annexe 2
- **d'approuver** les termes de la convention tripartite de 2<sup>nde</sup> génération (2026-2028), pour le fonctionnement des secrétariats des conseils médicaux pour les agents du CICLIC entre les Centres De Gestion du Loiret, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher,
- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 27 novembre 2025

Le Président,  
  
Eric MARTELLIERE



Publié ou notifié le : 2-12-2025  
Exécutoire le : 2-12-2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président  
  
Eric MARTELLIERE



Annexe 2



## **CONVENTION N° 2 POUR LE FONCTIONNEMENT DES SECRETARIATS DES CONSEILS MEDICAUX POUR LES AGENTS DU CICLIC**

### **Entre**

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du **LOIRET** représenté par sa présidente, Madame Florence GALZIN, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....,

### **Et**

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'INDRE-ET-LOIRE**, représenté par son président Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....,

### **Et**

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **LOIR-ET-CHER**, représenté par son président Monsieur Éric MARTELLIERE, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....,

**PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :**

Le Code Général de la Fonction Publique en son article L452-38 prévoit que les centres de gestion doivent assurer le secrétariat des conseils médicaux pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés.

Suivant les dispositions respectives du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, les conseils médicaux ont une compétence départementale. Cette dernière est déterminée par la situation statutaire et l'affectation géographique du fonctionnaire.

Le CICLIC, affilié volontaire, dont le siège est fixé à Château-Renault, doit bénéficier des missions ci-dessus décrites.

Les Centres De Gestion du Loiret, de l'Indre et Loire et du Loir et Cher conviennent entre eux des modes de fonctionnement à intervenir pour les conseils médicaux, au titre des agents du CICLIC qui exercent leurs activités dans le ressort géographique de chaque département pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

A l'échéance de chaque convention, ils décident de poursuivre leur collaboration pour une nouvelle période de trois ans.

**DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1**

Chaque Centre De Gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de la région assure le secrétariat des conseils médicaux pour les agents du CICLIC qui exercent leur activité dans le ressort géographique du département concerné.

**Article 2**

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret indemnise les autres Centres De Gestion de la Fonction Publique de la région pour leur intervention en matière de secrétariat des conseils médicaux pour les agents du CICLIC.

### **Article 3**

Les dépenses supportées pour l'exercice des secrétariats des conseils médicaux sont estimées à 0,03 % de la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

### **Article 4**

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret verse semestriellement à chaque centre de gestion départemental de la région concerné une somme représentant 0,03 % de la masse salariale mentionnée à l'article 3 rapportée au nombre d'agents employés par le CICLIC dans le département concerné, au vu de l'état des effectifs qui restera annexé à la présente convention.

### **Article 5**

La présente convention prend effet le **1<sup>er</sup> janvier 2026** pour une durée de trois ans. Toute modification de la convention prendra la forme d'un avenant dûment daté et signé entre les parties.

### **Article 6**

Tout litige relatif à l'exécution de la convention fera l'objet d'une recherche de conciliation entre les Centres De Gestion co-signataires. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Orléans, le .....

M. le Président du Centre De Gestion  
de l'Indre-et-Loire

M. le Président du Centre De Gestion  
de Loir-et-Cher

Mme. la Présidente du Centre De Gestion  
du Loiret

Accusé de réception en préfecture  
041-284100070-20251127-47-2025-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025